

# IDENTITÉ CONSTITUTIONNELLE ET DÉMOCRATIE EN AUSTRALIE

Évoquer et circonscrire l'identité constitutionnelle comme les implications de la notion de démocratie en Australie relève en bien des aspects d'un exercice qui s'avère à la fois complexe et utile. Complexe, car le constitutionnalisme australien ne se laisse pas enfermer dans une grille d'analyse type et semble constituer, en lui-même, un exemple unique de croisements juridiques d'influences multiples. Autant d'influences qui véhiculeront des intérêts divergents et qui seront elles-mêmes répercutées par les *Framers* selon un certain sens du pragmatisme et du syncrétisme constitutionnel. Complexe également, parce qu'au-delà du fait d'entériner une identité constitutionnelle plurielle empruntant tant aux principes historiques de la monarchie parlementaire britannique qu'au fédéralisme volontariste américain, la Constitution qui établit en 1901 le nouvel État-nation du Commonwealth semble véhiculer un sens bien particulier de la notion de démocratie. D'abord réceptionnée selon un spectre fortement politisé tenant plus à l'organisation pragmatique d'un gouvernement fédératif qu'à un idéal de philosophie politique, celle-ci fut d'abord une démocratie politique citoyenne avant d'évoluer vers une démocratie de l'individu.

17

Un exercice utile enfin, parce qu'il est propre à renseigner sur toute la richesse et la spécificité du système juridique australien qui fut l'une des plus anciennes démocraties constitutionnelles du monde et la première aussi à introduire la forme moderne du scrutin universel ou à avoir conféré aux femmes le droit de vote comme le droit de se présenter au Parlement<sup>1</sup>. Un ensemble de réflexions lui-même indissociable d'une

---

1. C'est notamment l'Australie du Sud qui innova en la matière en 1894, les autres États fédérés australiens l'imitant de 1899 à 1908.

enquête centrée sur la genèse de la Constitution fédérale comme sur la signification actuelle des principes structurants de l'identité constitutionnelle australienne.

#### L'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE AUSTRALIENNE : PERSPECTIVES HISTORIQUES

18 À la lecture de la lettre de la Constitution australienne, le premier constat qui frappe est ce sentiment diffus de « l'entre-deux-modèles constitutionnels ». Cette tension juridique spécifique à l'État australien résulte d'abord du choix historique réalisé par les *Framers* d'entériner dans la Constitution deux principes structurels d'influences juridiques bien distinctes : le principe d'un « fédéralisme à l'américaine » d'un côté, et le principe d'une souveraineté parlementaire et monarchique à l'anglaise, de l'autre. En ce sens, la lecture du Préambule de la Constitution fédérale est édifiante ; il évoque ainsi de manière solennelle la forme fédérale du processus d'association des différents territoires du Commonwealth, dans le même temps qu'il place *ab initio* cette volonté historique et politique commune sous l'autorité centralisatrice de la couronne britannique<sup>2</sup>. De même, consolidant cet élan juridique syncrétique, le constitutionnalisme australien se base, à l'image du modèle américain, sur une constitution écrite qu'il superpose volontairement sur des institutions non codifiées et des principes et coutumes dérivant, pour une large part, de la tradition constitutionnelle anglaise. Dans ce cadre et en l'absence de déclaration de droits, la doctrine relève le caractère hybride de l'approche australienne des droits et libertés qui associe une forme de constitutionnalisme politique abouti à l'activité créatrice de la Haute Cour australienne<sup>3</sup>.

#### *Une identité juridique plurielle : entre syncrétisme institutionnel et pragmatisme constitutionnel*

De l'Europe donc, via le prisme de la puissance coloniale britannique, dont la fédération politique naissante ne s'émancipera sur le plan international qu'en 1986<sup>4</sup>, le constitutionnalisme australien hérite de la *Common*

2. Préambule du *Commonwealth Act of Australia* de 1900. À titre liminaire, il convient de noter que celui-ci fait partie intégrante de la Constitution fédérale australienne, elle-même composée de 128 sections.

3. Cheryl Saunders, « Constitutional systems of the world », *The Constitution of Australia. A Contextual Analysis*, Oxford, Hart Publishing, 2011, p. 274.

4. Formalisé dès 1901, ce n'est vraiment qu'en 1986 avec l'adoption de l'*Australian Act* que le processus historique d'émancipation, sur le plan international, de la Couronne britannique

*Law*, de ses principes culturels comme de ses traditions juridiques. Un héritage constitutionnel historique qui se veut le vecteur d'une grande variété de mécanismes institutionnels : principe de souveraineté parlementaire et monarchique, du bicaméralisme égalitaire, ou encore d'un procédé typique de mise en jeu de la responsabilité gouvernementale permettant un haut degré d'interdépendance des pouvoirs exécutifs et législatifs. Un premier ensemble de traits caractéristiques dans lequel s'affirme le principe d'une monarchie constitutionnelle, où le pouvoir exécutif réside d'abord en la personne de la reine d'Angleterre, s'exerce ensuite au travers de son représentant, le gouverneur général, avant d'être dévolu aux représentants politiques nationaux<sup>5</sup>. De même à la lecture de la section n° 1 de la Constitution fédérale, le pouvoir législatif de la fédération du Commonwealth réside dans un Parlement fédéral composé de la reine, du Sénat et de la Chambre des représentants. Un attachement historique à la tradition parlementaire britannique qui véhicule en pratique un mouvement politique centralisateur devant se concilier avec les intérêts juridiques parfois divergents d'un fédéralisme volontariste, autre grande tendance dégagée par le constitutionnalisme australien. Une recherche d'équilibre permanente entre ces deux intérêts juridiques distincts qui se retrouvent dans la physionomie particulière des institutions législatives australiennes, telle qu'entérinée respectivement par les sections 12 et 24 de la Constitution. D'un côté, se situe la Chambre des représentants, elle-même façonnée selon la conception parlementaire britannique, et structurée autour d'une conception fortement centralisée de la population nationale, qu'elle matérialise d'ailleurs comme un ensemble global et indifférencié d'individus. De l'autre, se trouve le Sénat qui, d'inspiration fédérale, fut directement désigné pour représenter la diversité politique et identitaire des États fédérés australiens. Dans ce cadre, un nombre important de *Framers* pensait que le principe authentique et originel du fédéralisme requérait, en plus d'un Sénat représentant équitablement les États fédérés, un Sénat puissant qui disposerait de pouvoirs égaux ou presque égaux avec la Chambre des représentants. Une inspiration fédérale qui sera d'ailleurs répercutée selon un processus constituant spécifique et hautement démocratique. Inspiré du modèle fédéral américain du XVIII<sup>e</sup> siècle, il sera d'abord perçu par les *Framers* comme un phénomène politique d'autodétermination

19

---

se parachève. Acte symbolique de décolonisation constitutionnelle, celui-ci marque avant tout l'indépendance sur le plan législatif du droit australien vis-à-vis de l'activité juridique régulatrice du Parlement britannique.

5. Constitution fédérale australienne de 1901, sections n° 61, 64, 81 et 83.

20 locale puis nationale. Fédéralisme d'intégration plus que de dévolution, l'initiative fédérale en Australie est ainsi « venue d'en bas », des colonies elles-mêmes et non du Parlement britannique qui se contente d'ailleurs d'une ratification *ex post* de la Constitution fédérale. L'État australien est, en effet, l'un des rares États à avoir élaboré lui-même son système politique par référendum, selon un système inédit de lois d'habilitations référendaires chargées d'avaliser la poursuite, étape par étape, du processus constituant fédéral<sup>6</sup>. De même, en élisant des représentants chargés de siéger à l'ensemble des Conventions constitutionnelles de l'Adélaïde et de Sydney de 1897-1898, les colonies australiennes impulsent une dynamique politique graduelle et progressive qui contraste fortement avec le processus constituant d'émancipation des autres colonies britanniques<sup>7</sup>. Cet attachement historique au principe de libre association politique explique que la recherche de l'équilibre institutionnel se conjugue en Australie avec une valorisation accrue de la participation politique des États fédérés soutenue par un « peuple citoyen ».

*Du fédéralisme à la démocratie parlementaire :  
la victoire politique d'un demos représentatif*

Volontarisme fédératif à l'américaine et pratique référendaire inédite entérinent ainsi une lecture croisée du principe de fédéralisme et permettent de dégager l'un des points de fixation les plus fondamentaux de l'identité constitutionnelle australienne : le principe de démocratie représentative.

Modélisé selon des préoccupations propres au monde fédéral visant à garantir la place centrale des États au sein de l'organisation fédérative, le principe de démocratie représentative désigne avant tout un ciment juridique utile des notions de fédéralisme et de souveraineté parlementaire. Dans ce cadre, dans un célèbre arrêt *McGinty*, le juge Gummow a-t-il pu remarquer que celui-ci avait fait l'objet d'adaptations pragmatiques par les Pères fondateurs de la Constitution au principe du fédéralisme lui-même, selon une appréhension spécifique du principe d'égalité de représentation des États<sup>8</sup>. De même dans un récent arrêt *Rowe*,

6. Initiées selon la pratique dite des *Enabling Acts*, une innovation de la procédure constituante créée par le Plan *Corowa* de 1893.

7. Voir, à cet effet, Nicholas Aroney, *The Constitution of a Federal Commonwealth of the Australian Constitution. The Making and The Meaning of the Australian Constitution*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, p. 141-145.

8. Haute Cour australienne, arrêt *McGinty v. Western Australia* (1996) CLR 186, § 236 et 243.

la Haute Cour considère que l'exigence contenue dans les sections 7 et 24 de la Constitution australienne exigeant « un choix direct » du peuple dans l'élection de ses représentants constitue la condition ultime du respect de l'intégrité sur le plan politique de la volonté d'association de la fédération du Commonwealth<sup>9</sup>. Un constat qui se retrouve dans de nombreuses dispositions de la Constitution qui exige à la fois l'égale représentation des États fédérés au sein du Sénat et leur assure un seuil de représentation politique minimum à la Chambre des représentants. En ce sens, le juge Murphy, dans un célèbre arrêt *Attorney General of the Commonwealth*, put considérer que la signification profonde d'un tel principe constitutionnel exigeait en premier lieu, la garantie d'« un partage équitable du pouvoir politique » entre l'ensemble des citoyens australiens. Pour toutes ces raisons historiques, voter en Australie est une exigence<sup>10</sup>. Seul droit constitutionnel à être expressément consacré au sein de la Constitution, le droit au vote politique est considéré par la Haute Cour comme un devoir fondamental impérieux. De même, la fréquence des élections est une donnée caractéristique de la démocratie politique australienne, les citoyens votant en moyenne tous les dix-huit mois, le terme des sessions parlementaires fixé à trois ans n'ayant pas fait l'objet d'une synchronisation.

21

Ce principe est également assuré directement par les parlements des États fédérés, seules institutions directement élues en Australie, à l'échelon local. Dans ce cadre, une fois jumelée avec le principe d'un gouvernement responsable, cette notion devient la source de légitimité du Parlement comme du gouvernement et justifie la suprématie du Parlement fédéral dans le même temps qu'elle incarne la garantie que ce pouvoir ne sera pas utilisé de manière arbitraire. À cet effet, notons que les sections 51 et 52 énumèrent un cadre strict de compétences relatives à l'exercice du pouvoir fédéral, tandis que la section 127 du même texte reste particulièrement vague quant au domaine de compétences des États fédérés. Le principe fondamental d'une telle répartition réside, dans la très grande majorité des domaines, dans l'octroi de pouvoirs concurrents entre le gouvernement fédéral et les États fédérés. Un domaine de compétence partagé, d'ailleurs conçu de manière large, incluant la régulation du commerce, de la finance, des entreprises internationales<sup>11</sup> et des affaires

9. Haute Cour australienne, arrêt *Rowe v. Electoral Commissioner* (2010) HCA 46, § 25.

10. *Commonwealth Electoral Act* de 1918, section n° 245 : l'amende prévue étant de 50 dollars.

11. Constitution australienne, section 51, XX.

étrangères en général<sup>12</sup>. L'exclusivité de la compétence fédérale relevant dès lors de l'exception, seules certaines matières résiduelles issues de la combinaison des sections 52 et 90 de la Constitution y renvoient. Originellement donc, la Constitution australienne entérine un fédéralisme de type asymétrique qui se veut articulé autour d'un pouvoir fédéral relativement faible et d'entités politiques fédérées puissantes. Toutefois, sous l'effet de plusieurs facteurs, le principe de fédéralisme tel qu'il fut conçu par les *Framers* comme le principe de démocratie représentative semblent à l'heure actuelle bien éloignés de leur esprit originel.

#### LA RELATIVISATION DE LA DÉMOCRATIE POLITIQUE EN AUSTRALIE : ÉTUDE CONTEMPORAINE

22

En effet, s'observe, sous l'effet de la pratique, un phénomène spécifique d'évolution des institutions qui s'exerce largement au détriment de la compétence législative des États fédérés et de la diversité de leur représentation politique. Un phénomène qui, bien qu'il vise à concilier les intérêts véhiculés par les principes du fédéralisme et du parlementarisme, s'assimile en réalité à un double procédé de centralisation des compétences et d'uniformisation de la vie politique nationale.

#### *Clefs de lecture du phénomène de nationalisation et de centralisation de la vie politique australienne*

Sur ce dernier point, la doctrine relève qu'un premier ajustement issu de la pratique institutionnelle fut initié en faveur de la dimension parlementaire du système, selon un procédé typique de « nationalisation du débat politique<sup>13</sup> ». Dans ce cadre, celle-ci remarque que, sous l'impulsion de l'aspect parlementaire du régime et de son impact centralisateur, le Sénat s'est progressivement transformé en une « Chambre de partis politiques » au détriment de la conception constitutionnelle initiale faisant de celui-ci une « Chambre régionale » affectée à la représentation d'intérêts politiques strictement délimités sur le plan territorial<sup>14</sup>. Ainsi gouvernée par un système partisan national fondé sur le modèle britannique du bipartisme, la vie politique australienne se veut rythmée par l'activité

12. Constitution australienne, section 51, XXIX.

13. François Vergniolle de Chantal, « La nationalisation du fédéralisme australien », in *Fédéralisme et Anti-fédéralisme*, PUF, « Que sais-je ? », 2005, p. 49.

14. Ronald L. Watts, *Comparaison des régimes fédéraux*, Montréal, Presses universitaires de McGill-Queen's, 1998, p. 27.

du parti travailliste, l'*Australian Labour Party*, et du parti conservateur, l'*Australian Liberal Party*. Deux partis nationaux, qui ont très vite été dupliqués au niveau des gouvernements des États fédérés, faisant de ces derniers le reflet des institutions partisans nationales plus qu'un véritable lieu de traduction des spécificités régionales. Ce système partisan fut ainsi perçu comme un puissant outil de nationalisation garantissant un fort degré d'interpénétration des différents niveaux gouvernementaux. Par ailleurs, notons qu'au titre des raisons favorisant l'essor d'un tel phénomène le poids du facteur identitaire et géographique fut indéniable. Une relative homogénéité du peuple sur le plan culturel, jointe à l'insularité du continent, explique qu'en Australie l'alignement partisan ne se soit jamais opéré selon des clivages politiques territorialisés et, donc, que le Sénat pût représenter des intérêts gouvernementaux déconnectés de l'échelon local.

23

Quant à l'amenuisement progressif des compétences des États fédérés, en un siècle à peine, sous l'effet conjoint de la pratique gouvernementale et de l'activité de la Haute Cour sur ces questions, la réalité opérationnelle de celles-ci se situe désormais très loin de la lettre comme de l'esprit du texte imaginé par les *Framers*. Au point que certaines études évoquent désormais le caractère exclusivement nominal de ce dernier<sup>15</sup>. Deux causes principales semblent se dégager afin d'expliquer le phénomène de mutation du fédéralisme australien. Un premier ensemble de causes résiderait dans le silence de la Constitution sur l'énumération des compétences détenues par les États fédérés et la faculté qui en résulta pour la Cour d'interpréter de manière extensive les compétences du pouvoir fédéral<sup>16</sup>. Ainsi, dès 1920, la Haute Cour, dans un célèbre *Engineers' Case* de 1920<sup>17</sup>, amorce un premier mouvement centralisateur en abandonnant la théorie du domaine d'action limité du pouvoir fédéral et inverse la perspective au détriment des États fédérés. La doctrine remarque que la centralisation du pouvoir politique australien, à l'échelon fédéral, s'est paradoxalement fixée sur la négation d'une liste résiduelle mais bien réelle de pouvoirs limitant la compétence fédérale, en lui substituant une liste invisible et supposée de pouvoirs qui relevait à l'origine de la

15. François Vergniolle de Chantal, « La nationalisation du fédéralisme australien », *op. cit.*, p. 49.

16. Voir, à cet effet, Gregory Taylor, « Federalism in Australia », *Monash University Law Review*, vol. 4, Melbourne, 2010, p. 174.

17. Haute Cour australienne, *Engineers' Case* (1920) CLR 28, une idée expressément avancée au § 129.

compétence exclusive des États fédérés<sup>18</sup>. Tirant les conséquences de ce basculement judiciaire de compétences, le juge Windeyer put consolider cette tendance centralisatrice du fédéralisme australien moderne en considérant dans un arrêt *Victoria v. Commonwealth* que, dès 1920, « une nouvelle lumière avait filtré sur le constitutionnalisme australien qui, durant les vingt premières années de la vie de la fédération, put se charger d'une idée politique nouvelle, qui amène à considérer que désormais le peuple australien représente un seul peuple et l'Australie, un seul État, de telle sorte que la loi fédérale doit dorénavant avoir les moyens de répondre aux besoins nationaux<sup>19</sup> ». Une volonté assumée de la Haute Cour, donc, d'accroître les compétences du pouvoir fédéral, au travers de sa lecture du principe de fédéralisme, la seule unité nationale au détriment de la diversité des populations fédérées. De plus, notons que ce phénomène centralisateur fut largement accentué par la domination significative de la compétence en matière financière du Parlement fédéral sur les États fédérés, prévue par la Constitution elle-même. Trois points principaux de fixation juridique d'un tel déséquilibre nous intéresseront ici, le pouvoir de taxation confié au Parlement fédéral d'après la section 51, la nature exclusive de ce pouvoir entérinée par la section 90, et enfin la capacité de celui-ci s'agissant de la redistribution aux États fédérés des bénéfices fiscaux qui en résultent. Selon une lecture combinée de ces trois dimensions, dans un arrêt *First Uniform Taxation Case*<sup>20</sup>, la Haute Cour, à la sortie de la Seconde Guerre mondiale, avalisa la démarche fortement centralisatrice du gouvernement fédéral cherchant à concentrer à son profit l'ensemble des ressources financières et budgétaires perçues au travers de la taxation des entreprises comme des individus. S'ensuivit rapidement l'établissement d'un fédéralisme d'« exécutif fédéral à exécutifs fédérés » où les États sont plus affectés à la réalisation d'objectifs politiques arrêtés par le pouvoir fédéral qu'à la gestion indépendante de leurs propres buts et budgets territoriaux. Une dynamique financière et budgétaire plus déconcentrée que réellement décentralisée qui semble en réalité assimiler les États fédérés à de simples unités de gestion des affaires administratives du pouvoir central.

Ces deux mouvements politiques interdépendants expliqueraient qu'en bien des aspects l'État fédéral australien soit, à l'heure actuelle,

18. Tony Blackshield et George Williams, *Australian Constitutional Law and Theory*, Sydney, Federation Press, 2006, p. 303-307.

19. Haute Cour australienne, *Victoria v. Commonwealth* (1971) CLR 122, § 353 et 396.

20. Haute Cour australienne, arrêt *First Uniform Taxation Case* (1942) CLR 65, § 373.



tout aussi centralisé que certains États unitaires. Un double phénomène qui renvoie également à toute la difficulté de retranscrire en pratique l'originelle volonté syncretique des *Framers*.

Par ailleurs, si la très haute symbolique politique et historique des principes de fédéralisme et de démocratie parlementaire permit l'essor d'une démocratie politique du citoyen aboutie, il est indéniable que l'essor tardif de la dogmatique des droits et libertés modernes freina considérablement l'établissement d'une démocratie constitutionnelle fondée sur les droits de l'individu.

*L'essor tardif d'un dêmos ethnique composite :  
les éclipses de la démocratie constitutionnelle australienne*

En effet, en Australie, la valorisation constitutionnelle du citoyen et de l'exercice de ses droits politiques s'est, semble-t-il, opérée au détriment de la dogmatique générale des droits et libertés de l'individu comme des groupes minoritaires ethniques. Ainsi perçue selon un spectre pragmatique tenant plus aux impératifs d'organisation d'un système gouvernemental fédératif qu'à un idéal de philosophie politique, la notion de démocratie en Australie, une fois déconnectée du domaine politique semble, en réalité, souffrir de plusieurs lacunes. En effet, mis à part quelques références éparses aux droits individuels hérités du modèle de la *Common Law*, via l'intégration des textes fondateurs de la *Magna Carta*, de l'*habeas corpus* et du *Bill of Rights*, la Constitution fédérale australienne ne contient aucune déclaration de droits. Dans ce cadre, le droit à la liberté d'expression, au respect de sa vie privée, ou encore les droits de la défense, pour ne citer qu'eux, résultent de l'activité hautement créatrice de la Haute Cour qui modernise ainsi de manière progressive l'une des Constitutions écrites les plus vieilles du monde. Par ailleurs, dans un célèbre arrêt *Dugan v. Mirror Newspapers Ltd*, celle-ci permit l'amélioration tant sur le plan qualitatif que quantitatif des normes de références du contrôle de constitutionnalité, en intégrant dans l'ordre juridique interne les conventions internationales sur la protection des droits de l'homme ratifiées par l'Australie.

Au-delà de l'absence de catalogue de droits et libertés, bien que la Constitution fédérale entérine un système de participation politique relativement perfectionné, elle fut principalement perçue comme un moyen juridique permettant d'établir de nombreuses mesures discriminatoires à destination des groupes minoritaires ethniques de la

26 population<sup>21</sup>. Dès 1901, celle-ci se fonde en effet sur le dogme de la *terra nullius* en vigueur depuis 1788, une fiction juridique présentant l'Australie comme un vaste territoire non peuplé mis à part quelques individus nomades non sédentarisés qui ne sauraient être assimilés, pour les premiers colons, à une population civilisée<sup>22</sup>. Un constat qui justifia par la suite la classification juridique des terres australiennes dans la catégorie de l'occupation légale à défaut d'y voir une cession ou une conquête. Cette dénomination juridique permit à la puissance britannique d'établir un droit de propriété sur l'ensemble du territoire soumis (*Radical Title*) et d'imposer le droit commun anglais sur la totalité de la Nouvelle-Galles du Sud, entraînant *de facto* la disparition des droits aborigènes sur les terres qu'ils occupaient pourtant depuis plus de 60 000 ans. Niée jusque dans son existence même, la communauté aborigène australienne, de 1901 aux années 1970, fut successivement déposédée de ses terres et privée de l'ensemble de ses droits politiques comme de ses libertés les plus essentielles. Une oppression juridique, politique et économique qui atteint son paroxysme avec la pratique assimilationniste dite de la *stolen generation* consistant à retirer des individus aborigènes de leurs familles pour les placer dans des familles australiennes, qui perdura jusque dans les années 1970<sup>23</sup>. Afin de compenser cette dynamique généralisée de l'exclusion en raison de l'appartenance ethnique, il reviendra à l'autorité judiciaire d'abord de conjurer les conséquences de la doctrine de la *terra nullius* afin de redonner à la communauté aborigène les moyens d'exister au présent au sein de la nation australienne. En effet, en faisant triompher dans l'arrêt *Mabo*<sup>24</sup> une autre version de l'histoire, la Haute Cour bouleversa le droit foncier australien en reconnaissant l'existence d'un droit aborigène (*Native Title*) antérieur à la colonisation britannique de 1788. Appliqué aux îles Murray, mais étendu à l'ensemble du continent, le *Mabo Case* reconnaît ainsi aux peuples aborigènes un droit *naturel* sur leur terre ancestrale, droit qu'ils peuvent désormais revendiquer sur les terres vacantes de la Couronne. Pratiqué à l'échelle nationale,

21. Comme d'ailleurs les immigrants d'origine non caucasienne au travers de la *White Australia Policy*.

22. Voir, à cet effet, Maryvonne Nedeljkovic, « La reconnaissance des peuples premiers en Australie et Nouvelle-Zélande : une redéfinition différenciée de l'unité nationale », *L'État pluriculturel et les Droits aux différences* (colloque sous la dir. de Paul De Decker et Jean-Yves Faberon), Bruxelles, Bruylant, 2003, p. 352-354.

23. Cour suprême de l'État d'Australie du Sud, arrêt *Trevorrow v. South Australia*, (2007), SASC 285, où pour la première fois le caractère illégal des politiques assimilationnistes fut reconnu.

24. Haute Cour australienne, arrêt *Mabo v. Queensland* (1992) HCA 23.

les conséquences de culte de l'oubli, dénoncé dès 1968 par l'anthropologue australien William Edward Hanley Stanner, devait résolument influencer la solution de l'arrêt *Mabo* qui s'inscrit dans une logique de réparation amorcée à la fin des années 1960, dont témoignent notamment l'élargissement du droit de vote aux Aborigènes initié dès 1962 et leur prise en compte dans le recensement populaire en 1967. En s'attaquant à la doctrine de la *terra nullius*, la Haute Cour a ainsi voulu dénoncer l'interprétation historique « officielle » soutenue jusque-là par le droit australien et défendu encore jusqu'en 1971 dans le célèbre arrêt *Millerrpum v. Nabalco and Commonwealth*<sup>25</sup>. En décembre 1993, le peuple aborigène gagna une autre bataille face à l'État du Queensland, la Haute Cour, dans un arrêt *Wik*, doublant la superficie des terres autochtones. Cet arrêt permit également le vote historique du *Native Title Act* du 21 décembre 1993 qui reconnaît pour la première fois le préjudice historique subi par la population aborigène.

27

À l'issue de ces observations, il apparaît que si le système constitutionnel australien constitue un exemple remarquable de fédéralisme pacifié à l'échelle d'un pays-continent, il ne doit sa signification moderne qu'à l'activisme juridique de la Haute Cour dont l'action s'impose *in fine* de façon tout aussi centralisatrice que les autres pouvoirs. Basée désormais sur une jurisprudence de libertés plutôt que de souveraineté<sup>26</sup>, celle-ci permet le parachèvement de la démocratie constitutionnelle australienne en favorisant l'essor d'une identité nationale plurielle et différenciée.

25. Haute Cour australienne, arrêt *Millerrpum v. Nabalco and Commonwealth* (1971), *Australian Argus Law Reports*, 1972-1973.

26. En référence à sa vocation initiale de répartitrice des compétences, voir, à cet effet, Armelle Renaut-Couteau, « L'évolution de la Constitution australienne sous l'impulsion de la Haute Cour », in Jean-Paul Barbiche (dir.), *Dévolutions et Fédéralismes. Des faits et des idées*, L'Harmattan, 2003, p. 226.

R É S U M É

---

*Le système constitutionnel australien entérine une identité constitutionnelle plurielle empruntant tant aux principes historiques de la monarchie parlementaire britannique qu'au fédéralisme volontariste américain. Cette volonté de syncrétisme institutionnel et constitutionnel fait de l'ancienne colonie britannique un exemple remarquable de fédéralisme pacifié à l'échelle d'un pays-continent et rend utile la réflexion sur la réception spécifique par ce système juridique de la notion de démocratie politique. L'ensemble de ces réflexions est lui-même indissociable d'une enquête centrée sur la genèse de la Constitution fédérale comme sur la signification actuelle des principes structurants de l'identité constitutionnelle australienne.*